

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°17/2023– VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les taux :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'Habitation	11.82	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23	43.23

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe d'Habitation	11.82
Taxe sur le foncier bâti	28.45
Taxe sur le foncier non bâti	43.23

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.82 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.45 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.23 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**
Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°18/2023– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 30 MAR. 2023

Et de son affichage en Mairie le : 30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°19/2023– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Eau qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 947.67 €
Recettes	14 900.06 €
Résultat de fonctionnement 2022	8 952.39 €
Report d'exploitation 2021	-15 877.36 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	- 6 924.97 €

Section d'investissement	
Dépenses	12 754.10 €
Recettes	5 920.51 €
Résultat d'investissement 2022	- 6 833.59 €
Report d'investissement 2021	32 574.50 €
Résultat de clôture de la section investissement	25 740.91 €

Résultat de clôture 2022	18 815.94 €
Résultat net global	18 815.94 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

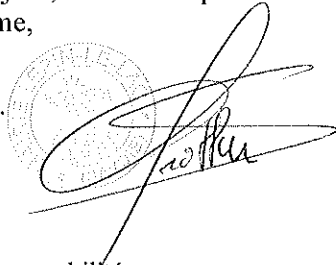
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°20/2023– AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET EAU 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	8 659.93 €
B. Résultat antérieurs reportés	-15 877.36 €
C. Résultat à affecter = A+B	- 7 217.43 €
D. Solde d'exécution d'investissement	25 740.91 €
E. Restes à réaliser d'investissement	650.00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION C = G+H	0.00 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 7 217.43 €

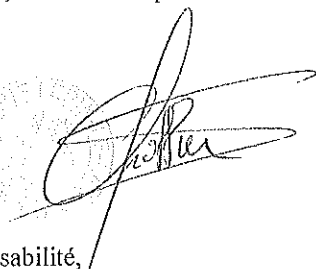
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Eau d'un montant de 7 217.43 € au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté ».


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

Annule et remplace 17 AVR. 2023

30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°21/2023– VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget Eau 2023, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
66	Charges financières	600.00 €	70	Ventes de produits	11 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 792.00 €	74	Subvention d'exploitation	3 259.43 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	350.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 392.00 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		14 609.43 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	7 217.43 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	0.00 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	0.00 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		14 609.43 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		14 609.43 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	8 241.90 €	13	Subvention d'équipement	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 041.01 €	16	Emprunt en euros	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	19 250.00 €	40	Opérations d'ordre entre sections	6 792.00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	350.00 €			
SOUS TOTAL		31 882.91 €	SOUS TOTAL		6 792.00 €
RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		650.00 €	RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 740.91 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		32 532.91 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		32 532.91 €
TOTAL		47 142.34 €	TOTAL		47 142.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Eau 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 609.43 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32 532.91 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

Annulé et Remplacé **17 AVR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°22/2023– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PLAGE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Plage du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

30 MAR. 2023

Et de son affichage en Mairie le :

30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°23/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PLAGÉ 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Plagé qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	66 424.61 €
Recettes	31 854.60 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 34 570.01 €
Report d'exploitation 2021	- 48 820.87 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	- 83 390.88 €
Section d'investissement	
Dépenses	61 883.16 €
Recettes	27 563.09 €
Résultat d'investissement 2022	- 34 320.07 €
Report d'investissement 2021	53 794.55 €
Résultat de clôture de la section investissement	19 474.48 €
Résultat de clôture 2022	- 63 916.40 €
Résultat net global	- 63 916.40 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Plagé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°24/2023– AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DE LA PLAGE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 de la Plage, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 83 390.88 € :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 34 570.01 €
B. Résultat antérieurs reportés	- 48 820.87 €
C. Résultat à affecter = A+B	- 83 390.88 €
D. Solde d'exécution d'investissement	19 474.48 €
E. Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION C = G+H	0.00 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	83 390.88 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 83 390.88 € en dépenses de fonctionnement au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 30 MAR. 2023

Et de son affichage en Mairie le : 30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°25/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA PLAGES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget plage 2023, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF PLAGES 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	300.00 €	74	Autres produits de gestion	97 237.61 €
12	Charges de personnel	30 000.00 €	751	Redevances, concessions...	70 000.00 €
66	Charges financières	6 000.00 €	7588	Autres...(caution)	5 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 041.56 €	775	Produits des cessions actifs	50 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 563.09 €			
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		115 904.65 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		222 237.61 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	83 390.88 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	0.00 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	22 942.08 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		222 237.61 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		222 237.61 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	17 960.15 €	165	Caution	5 000.00 €
165	Caution	5 000.00 €	40	Opérations d'ordre entre sections	77 563.09 €
21	Immobilisations corporelles	102 019.50 €	21	Virement de la section de fonct.	22 942.08 €
SOUS TOTAL		124 979.65 €	SOUS TOTAL		105 505.17 €
RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		0.00 €	RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 474.48 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		124 979.65 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		124 979.65 €

TOTAL	347 217.26 €	TOTAL	347 217.26 €
-------	--------------	-------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif de la plage 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 222 237.61 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 124 979.65 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**
Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

Annulé et Remplacé **17 AVR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°26/2023- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°27/2023– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Communal :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	467 605.78 €
Recettes	559 046.84 €
Résultat de fonctionnement 2022 *	91 441.06 €
Report d'exploitation 2021	226 475.15 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	317 916.21 €

<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	360 363.39 €
Recettes	466 836.63 €
Résultat d'investissement 2022 *	106 473.24 €
Report d'investissement 2021	-63 773.46 €
Résultat de clôture de la section investissement	42 699.78 €

Résultat de l'exercice 2022 * (Fonct. + Invest.)	197 914.30 €
Résultat net global de la clôture	360 615.99 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Signature of Serge Grollier, Maire.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Signature of Karine Mollard, 1^{ère} adjointe.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**

Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°28/2023- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 317 916.21 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	91 441.06 €
B. Résultat antérieurs reportés	226 475.15 €
C. Résultat à affecter = A+B*	317 916.21 €
D. Solde d'exécution d'investissement	42 699.78 €
E. Restes à réaliser d'investissement	17 937.19 €
F. Besoin de financement F = D+E*	60 636.97 €
AFFECTATION C = G+H	317 916.21 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R002	317 916.21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 317 916.21 € € en dépenses de fonctionnement au compte R002 « Excédents de fonctionnement »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

30 MAR. 2023

30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°29/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal 2023 (Nomenclature M57 abrégée), qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	276 710.00 €	13	Atténuations de charges	0.00 €
12	Charges de personnel	156 300.00 €	70	Produits des services	49 690.00 €
14	Atténuations de produits	31 500.00 €	73	Impôts et taxes	304 450.00 €
65	Autres charges de gestion courante	133 541.40 €	74	Dotations et participations	139 380.00 €
66	Charges financières	4 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	75 025.07 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200.00 €			
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		603 351.40 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		568 545.07 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2021)	0.00 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	317 916.21 €
023	Virement à la section investissement	283 109.88 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 461.28 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 461.28 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
			10	Dotations de fonds divers	22 665.00 €
16	Remboursement emprunt	13 536.65 €	13	Subventions d'investissement	109 969.00 €
20	Immobilisat° incorporelle	25 000.00 €	20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
21	Immobilisat° corporelle	78 000.00 €	21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	325 169.82 €	021	Virement à la sect° fonctionn.	283 109.88 €
			40	Opération d'ordre entre sect°	1 200.00 €
SOUS TOTAL		441 706.47 €	SOUS TOTAL		416 943.88 €
RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		17 937.19 €	RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	42 699.78 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		459 643.66 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		459 643.66 €

TOTAL	1 346 104.94 €	TOTAL	1 346 104.94 €
-------	----------------	-------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 886 461.28 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 459 643.66 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.




La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **30 MAR. 2023**
Et de son affichage en Mairie le : **30 MAR. 2023**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°30/2023– VALIDATION TRAVAUX VOIRIE – VALIDATION DEVIS ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'affaissement de la montée de la Chabaudière est lent et est causé par les infiltrations d'eau en provenance du caniveau ainsi que de l'absence de fondations solides. Le glissement des roches se fait vers l'extérieur, l'enfoncement est de 14 cm entre le point haut et le point bas de la chaussée. La solution technique proposée est le retrait des roches, le creusement, la création de fondations par un mur en béton, le remplissage et compactage pour rattraper les niveaux de voirie et le retrait des vieux enrobés avant la remise à neuf.

Monsieur Le Maire présente deux devis de la société BIANCO et Cie – 69 route du chef lieu – 73400 MARTHOD :

- Devis Réf. NCU13-02-2023_V1-Base d'un montant de 93 262.00 € HT. (avec travaux d'ancrage)
- Devis Réf. NCU13-02-2023_V1-Variante d'un montant de 62 062.00 € HT (sans travaux d'ancrage).

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de voirie à la montée de la Chabaudière.
- **ACCEPTE** le devis de la société BIANCO Fayat et Cie (Marthod 73400) Réf. NCU13-02-2023_V1-Variante pour un montant de 62 062.00 € HT soit 74 474.40 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 MAR. 2023
Et de son affichage en Mairie le 30 MAR. 2023

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Simon RICHARD ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD ;
M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 21/03/2023 - Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°31/2023 – VALIDATION DEVIS BATISAFE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN QUAI DE LIVRAISON – BÂTIMENT MAIRIE/POSTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter avec BATISAFE pour une maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancien quai de livraison situé à l'arrière du bâtiment de la Mairie/Poste en salle de réunion.

Cette mission consiste en :

- Un état des lieux / visite du site et établissement d'un compte-rendu ;
- Remise d'un descriptif avec une modification des façades et un réaménagement complet de l'espace (isolation, équipements, finition) ;
- Établissement des plans projets ;
- Analyse des devis et remise d'un tableau synthétique ;
- Mise à jour des dossiers AT et DP ;
- Présence lors de la réunion de lancement ;
- Conseils divers + visites de chantier + assistance à la réception des travaux ;

Cette mission est proposée pour un montant de 8 700.00 € HT.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (M. BARBE Joël) et 10 voix pour :

- **APPROUVE** l'accompagnement de la commune par BATISAFE concernant la réhabilitation de l'ancien quai de livraison en salle de réunion – bâtiment Mairie/Poste pour un montant total de 8 700 € HT soit 10 440.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents rendus nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

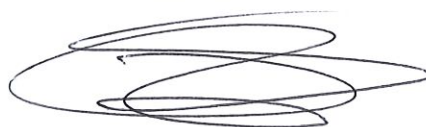
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 30 MAR. 2023

Et de son affichage en Mairie le : 30 MAR. 2023

30 MAR. 2023

30 MAR. 2023